

**Fiche d'information de l'autorité fédérale****La réponse au FIAF doit être soumise avant le 27 février, 2026**

FPX Nickel Corp.

Numéro de dossier du Registre : 90051

Ministère ou organisme	Femme et Égalité des Genres Canada
Contact principal	Miga Chultem, Directrice, Direction ACS Plus, Politiques Stratégiques
Adresse complète	22 Rue Eddy, Gatineau, QC, J8X 2V6
Adresse courriel	<a href="mailto:FEGC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.WAGE@fegc-wage.gc.ca">FEGC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.WAGE@fegc-wage.gc.ca</a>
Téléphone	343-542-2453
Autre contact	Megan Kirby, Agente des politiques, Direction ACS Plus, Politiques Stratégiques <a href="mailto:Megan.Kirby@fegc-wage.gc.ca">Megan.Kirby@fegc-wage.gc.ca</a>

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?  
Dans l'affirmative,
  - a) précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis – **Non disponible**;
  - b) décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers – **Non disponible**;
  - c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis – **Non disponible**;
  - d) indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir – **Non disponible**;
  - e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie. – **Non disponible**
  
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>1</sup> et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :
  - a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
  - b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
  - c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
    - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
    - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
    - iii. l'importance de l'enjeu<sup>2</sup> pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
  - d) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
  - e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

Femmes et Égalité des Genres Canada  
Nom et titre du répondant du ministère ou de l'organisme

26 février 2026  
Date

<sup>1</sup> Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

<sup>2</sup> Un enjeu est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul>	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
FEGC-01	4.4 Project Workforce	Main-d'œuvre du projet	Non disponible	Conditions sociales et économiques, ainsi que données désagrégées relatives à la population autochtone	La question clé est importante pour la prise de décision, car elle peut avoir un effet négatif direct ou accessoire significatif. En effet, la section 4.4 <b>Project Workforce</b> ne traite pas des plans détaillés d'embauche au sein de la communauté locale pendant phase de construction, les phases d'exploitation 1 et 2 et la fermeture.	Le tableau <b>8.1-1 Municipal Descriptions (p. 8-1 – 8.3)</b> et le tableau <b>8.1-2 Key First Nation Community Descriptions (p. 8-4 – 8-5)</b> présentent des données désagrégées sur la population locale, y compris les communautés autochtones. Cependant, ces données ne sont	

					<p>Selon le tableau <b>4.4.1 Project Employment by Department and Phase (p. 4-20)</b>, un total de 1 430 emplois à temps plein seront créés sur le site du projet pendant la phase de construction, puis 595, 939 et 300 pendant les phases d'exploitation 1, 2 et de fermeture, respectivement. Toutefois, le DPI ne fournit pas d'informations détaillées sur le nombre ou le pourcentage de main-d'œuvre qui sera recruté au sein de la communauté autochtone locale, afin de garantir une maximisation significative de l'emploi local sur le site du projet, ce qui constitue une priorité identifiée lors de la consultation de cette communauté.</p>	<p>pas utilisées pour élaborer la main-d'œuvre stratégique du projet dans la section <b>4.4 Project Workforce</b>.</p> <p>FEGC conseille au promoteur d'intégrer les données désagrégées recueillies et les discussions engagées afin d'élaborer une stratégie de dotation en personnel qui garantira la création d'emplois locaux significatifs sur le site du projet. L'identification de la main-d'œuvre locale potentielle et intéressée sera essentielle pour créer des opportunités substantielles et durables pour les communautés autochtones locales, qui seront proposées par le projet au cours de ses 28 années d'exploitation.</p>	
FEGC-02	4.4 Workforce 4.4.1 Accommodations	Santé humaine et la violence fondée sur le sexe	Non disponible	Intégration de mesures d'atténuation des risques de violence fondée sur le sexe	<p>La question clé est importante pour la prise de décision, car elle peut avoir un effet négatif direct ou accessoire significatif. En effet, les sections <b>4.4 Project Workforce</b> et <b>4.4.1 Accommodation</b> ne traitent pas des mesures d'atténuation visant à prévenir les risques de violence fondée sur le sexe sur le site du projet et dans les logements des travailleurs.</p> <p>La section <b>4.4.1 Accommodation</b> indique que le projet nécessitera environ 1 500 lits dans un établissement d'hébergement pour soutenir la construction, puis 500 lits pendant la phase d'exploitation et 750 lits pendant la construction de la phase 2 d'expansion. Selon le tableau <b>4.2-1 Major Component Sitting Flexibility</b> (p. 4-16), les travailleurs effectueront des quarts de travail de 12 heures par jour, selon un cycle de quatre semaines de travail suivies de deux semaines de repos, pendant la phase de construction.</p>	<p>Compte tenu de l'afflux de travailleurs temporaires durant les phases de construction et d'exploitation, de la proximité du site avec les réserves des Premières Nations et des intérêts économiques des communautés autochtones dans le projet, FEGC recommande au promoteur d'inclure des mesures d'atténuation préliminaires fortes et claires pour prévenir les risques de violence fondée sur le sexe dans les logements des travailleurs et sur le lieu de travail. Ces mesures seront probablement permanentes tout au long du cycle de vie du projet, mais il est important d'élaborer une stratégie et de se préparer en amont. Un suivi est également essentiel pour évaluer l'impact des mesures d'atténuation sur la population autochtone locale.</p>	<p><a href="#">À propos de la violence fondée sur le sexe - Canada.ca</a></p> <p><a href="#">Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.</a></p> <p><a href="#">Strengthening health sector response to gender-based violence in humanitarian emergencies</a></p>

					<p>Pendant l'exploitation, les quarts de travail devraient être de deux quarts de 12 heures par jour, mais avec une plage horaire plus large.</p> <p>Bien que le nombre de travailleurs temporaires reste à confirmer, le nombre de lits dans les logements des travailleurs indiqué à la section <b>4.4.1 Accommodation</b> et le nombre de travailleurs temporaires prévu à la section <b>4.1.6 Roads (p.4-12 – 4-14)</b> laissent également entrevoir un afflux de travailleurs pendant les phases de construction et d'exploitation du projet. La section <b>4.1.6 Roads</b> décrit l'augmentation du trafic liée au projet sur l'autoroute 27 (augmentation de 5,92 % pendant la phase de construction et de 3 à 6 % pendant les phases d'exploitation) et sur l'autoroute 16 (augmentation de 4,76 % pendant la phase de construction).</p> <p>Le tableau <b>11-2 Potential Project Effects and Management Approach (p. 11-5)</b> reconnaît les changements dans les risques de violence fondée sur le sexe et les identifie comme une préoccupation pour le bien-être de la communauté. Bien que ce même tableau inclue des exemples d'approches de gestion (par exemple, l'application de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) et la mise en œuvre de formations anti-violence, de sensibilisation culturelle et de sensibilisation pour la main-d'œuvre), les sections <b>4.4 Workforce</b> et <b>4.4.1 Accommodation</b> ne mentionnent aucune mesure d'atténuation détaillée.</p>	<p>FEGC recommande au promoteur d'appliquer strictement le code d'éthique, les politiques relatives au respect en milieu de travail et à la consommation d'alcool et de drogues, afin d'établir des attentes claires en matière de comportement éthique, de maintenir un dialogue ouvert et une communication régulière, et de proposer une formation solide en milieu de travail ainsi qu'une sensibilisation à ces questions. L'application de ces politiques doit prévoir des conséquences réelles en cas de harcèlement ou de comportement violent.</p> <p>FEGC conseille également au promoteur d'inclure une étude de référence sur les ressources locales existantes pour les personnes victimes de violence fondée sur le sexe, et de les intégrer à la section <b>8.6 Health and Community Services</b>.</p>	<p><a href="#">Fireweed Safe Haven in Fort St. James, BC</a></p> <p><a href="#">Social Service Providers   Fort St James District – historic and resourceful!</a></p> <p><a href="#">Community Women's Initiative   Northern BC Resources</a></p>
--	--	--	--	--	---	---	---

*Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.*